



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**L'OBSERVATOIRE
NATIONAL
DES VIOLENCES ENVERS
LES SAPEURS-POMPIERS**

BILAN
2021



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**



SOMMAIRE

Mot du préfet	1
Introduction	3
Le fonctionnement de l'observatoire	4
Les travaux du premier semestre	5
- le groupe de travail remontée d'informations	5
- le groupe de travail Formation	7
- le groupe de travail benchmarking	8
Les travaux du second semestre	10
- poursuite du groupe de travail formation	10
- le groupe de travail suap	11
- le groupe de travail sécurité des emprises	12
Les chiffres des agressions des 4 dernières années, analyse	13
La situation chez nos voisins européens	15
Et plus près de nous	16
Annexes	20
- le plan nor inte 1935014 j du 20 août 2020	21
- le règlement de l'observatoire	26
- la composition de l'observatoire	30
- le questionnaire " benchmarking " : https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/L-observatoire-national-des-violences-envers-les-sapeurs-pompiers	



MOT DU PRÉFET



L'observatoire : un an déjà !

S'en prendre à ceux qui risquent leur vie pour protéger celle des autres est un acte intolérable. Il s'agit aussi d'un affront à nos valeurs républicaines de liberté, de fraternité, de justice.

Violences physiques ou verbales à l'encontre des sapeurs-pompiers doivent être certes condamnées, mais plus encore combattues avec la plus grande fermeté. Ce combat ; l'État le mène résolument en adaptant en permanence sa réponse et en agissant sur tous les leviers possibles.

Le nouveau plan stratégique du ministère de l'Intérieur engagé en août 2020 porte cette ambition d'agir sur tous les champs, de l'information, de la connaissance, de la prévention et de la sanction.

La mise en place d'un observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers, s'inscrit dans ce cadre et traduit la volonté de mieux connaître ces phénomènes, pour mieux les comprendre afin de pouvoir mieux agir. Des chantiers importants ont été lancés, la remontée de données plus fiables et plus complètes, le suivi et le soutien aux sapeurs-pompiers agressés, l'étude des conditions d'un meilleur suivi de la réponse pénale en lien avec l'institution judiciaire, la mise en cohérence des actions opérationnelles et techniques, le partage des bonnes pratiques en s'inspirant d'autres administrations et d'autres pays...

La parution de ce bilan est l'occasion pour moi de remercier chaleureusement tous les membres de l'observatoire d'avoir accepté de relever ce défi et de saluer la qualité de leur travail.

En un an, beaucoup a été entrepris, mais beaucoup reste encore à faire. A nous d'amplifier cette dynamique.

Alain THIRION

Préfet, directeur général
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises



INTRODUCTION

L'objet de ce fascicule est de rendre compte de l'activité de l'Observatoire durant cette première année d'existence, consacrée essentiellement à poser les bases d'un travail en profondeur.

Il a fallu tout d'abord s'attacher à décrire précisément le phénomène des violences, le décrypter afin de le comprendre et de commencer à y apporter des réponses dans une approche globale et concertée. Le travail sur la remontée d'information a été essentiel pour cela, permettant d'établir quelques constats.

Le premier de ces constats, c'est la nature des agressions. En effet, une étude rapide montre que 80 % des agressions contre les sapeurs-pompiers ont lieu lors des missions de secours d'urgence aux personnes (SUAP). La part des violences de type urbain est donc relative tout en restant spectaculaire et traumatisante. Si un important travail a déjà été conduit sur cette problématique (éléments de doctrine, procédures actualisées), peu d'études ont concerné ces « agressions du quotidien ». Pourtant, les sapeurs-pompiers n'échappent malheureusement pas à la violence d'une partie de notre société qui touche en réalité toute profession rendant un service à nos concitoyens : élus, personnels de santé ou enseignants, forces de l'ordre. Cette agressivité est souvent amplifiée par les effets de l'alcool, des stupéfiants, des ruptures de traitement ou de la frustration chez ceux qui pourtant appellent au secours. Et les auteurs ne sont pas forcément des délinquants, ce sont parfois, le plus souvent des citoyens ordinaires que la détresse momentanée rend violents. La relation entre le patient et le pompier peut donc déraiser, dégénérer sans signe avant-coureur à la suite d'un différend, voire d'une simple incompréhension. Cette réalité doit impérativement être prise en compte à tous les échelons afin d'envisager les interventions sous un autre angle et ainsi préserver l'intégrité des sapeurs-pompiers. L'observatoire est là pour les aider, les appuyer et les accompagner.

Le second constat, c'est que les SDIS ne sont pas tous concernés par les violences au même niveau : certains sont relativement épargnés, d'autres plus significativement impactés. Mais chacun a pris des mesures, en fonction des moyens disponibles et de l'ampleur du phénomène.

Sur la base des travaux réalisés cette année, un certain nombre de préconisations ou recommandations sont faites ou vont l'être, en lien avec les forces sur le terrain et la DGSCGC. Le travail n'est pas terminé et, comme l'a rappelé le Préfet en préambule, à chacun d'entre nous, chacun à son niveau de consolider, améliorer, amplifier les actions, doctrines ou formations afin que les sapeurs-pompiers puissent accomplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles.



LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE



Il s'organise autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique représentant l'ensemble des organisations syndicales, de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille, ainsi que de directeurs de services d'incendie et de secours et une personnalité extérieure. Cette large représentativité permet d'une part de bénéficier de l'expertise de terrain et d'autre part de proposer des actions à mettre en œuvre pragmatiques et concrètes.

En appui de l'Observatoire, un site informatique dédié est créé sur OCMI. Les directeurs, directeurs adjoints et les membres de l'Observatoire y ont accès. Ce site permet l'échange d'informations et des bonnes pratiques.



Le règlement de l'Observatoire et sa composition sont annexés au rapport.

► page 26



LES TRAVAUX DU 1^{ER} SEMESTRE 2021



Le comité technique s'est organisé début 2021 en trois groupes de travail dont les travaux sont présentés ci-dessous.

Le groupe de travail Remontée d'informations

Le GT est parti du constat que les statistiques disponibles étaient peu exploitables en l'état. Il fallait avoir une vision du phénomène complète, objective, partagée et partageable afin de mieux connaître les circonstances des agressions et la population des agresseurs.



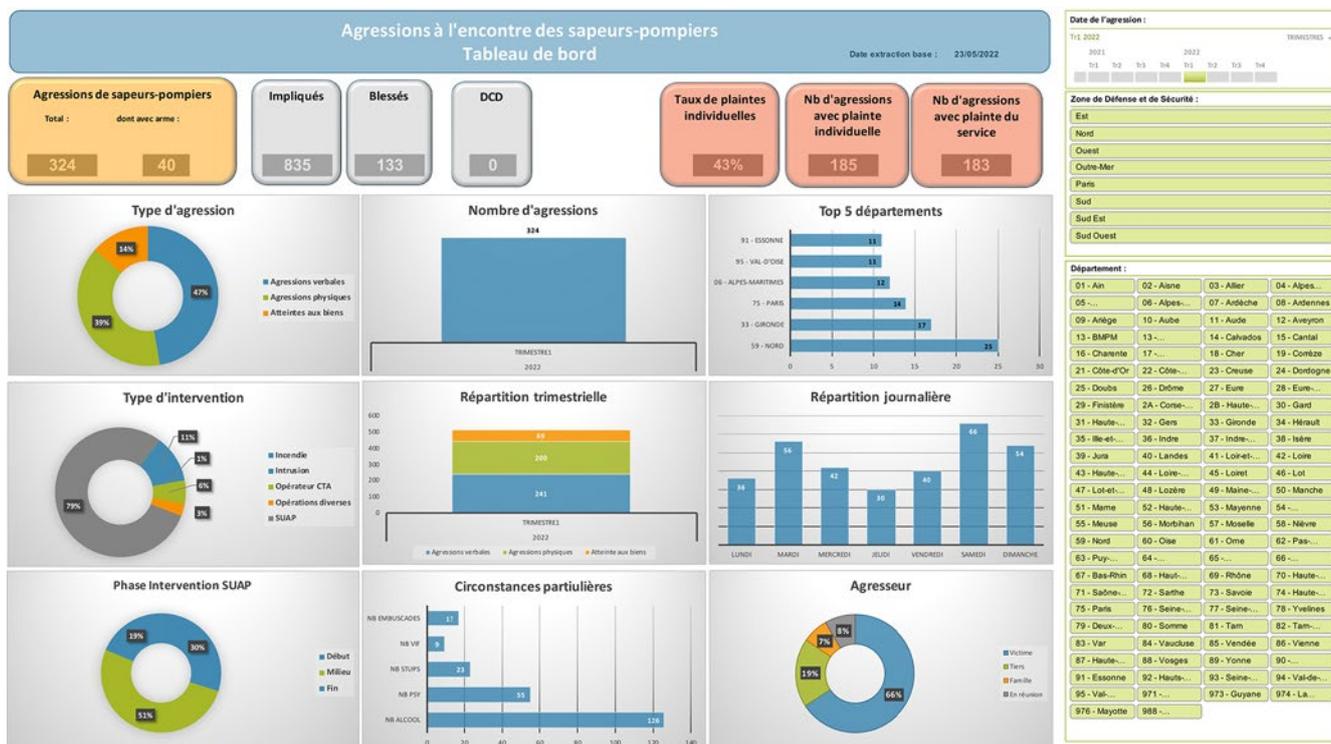
• Travail sur le formulaire de remontée

Le formulaire a été rénové puis testé dans 5 unités (BSPP, BMPM, SDIS 95, 78 et 59) pour fiabilisation. Il s'accompagne d'une notice en facilitant la compréhension. Il est généralisé depuis le 1^{er} août 2021.

Les principales évolutions :

- notion d'impliqué et non plus victime ;
- meilleure connaissance du contexte de l'agression, en particulier lors du SUAP et de l'agresseur ;
- on ne distingue plus blessé grave ou léger, au même titre que la police ou la gendarmerie ;
- l'usage d'une arme n'est plus considéré comme une infraction à part mais comme une circonstance aggravante d'une agression, verbale ou physique. Pour autant, l'utilisation d'une arme, par nature ou par destination est toujours comptabilisée ;
- alignement sur le droit pénal (agression physique ou verbale) ;
- on prend en compte les agressions verbales des opérateurs CTA ;
- on précise la qualité de l'agresseur (connaissance des publics).

L'exploitation du formulaire est présentée infra. Elle permet entre autres un focus sur une zone, un département ou une période. Elle servira de base aux travaux à venir, notamment pour les GT « SUAP » et « sécurité des sites et des interventions ».



On peut tirer les premiers enseignements de la mise en œuvre du nouveau formulaire depuis le 1^{er} août 2021 :



Une remontée plus exhaustive : jusqu'à présent, les faits émanaient d'une cinquantaine de départements en moyenne contre plus de 75 désormais, ce qui permet une appréhension plus globale du phénomène mais entraîne de fait une hausse des faits constatés ;



Le phénomène des agressions lors des missions de secours aux personnes est mieux connu, en particulier la population d'agresseurs : la personne secourue est l'auteur de l'agression dans 80 % des cas, 62 % étant sous l'emprise de l'alcool ou des stupéfiants. Les agressions ont surtout lieu lors des soins ;



5 opérateurs CTA se sont déclarés victimes d'agression verbale ;



Si les atteintes aux biens sont quasi exclusivement des dégradations, des vols sont tout de même à déplorer ;



Un certain nombre de SDIS sont épargnés ou relativement épargnés par le phénomène des agressions et n'ont pas identifié la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques.



Trois réflexions ont guidé les travaux : identifier les besoins précis de formation et les niveaux à former, sélectionner dans le volume important d'offres de formations celles qui répondent réellement aux besoins (pragmatisme), la formation des volontaires. Le GT s'est appuyé sur un questionnaire envoyé aux SDIS dans le cadre du GT Benchmarking et sur une rencontre avec le CNFPT.

Les études :

- convenir d'une offre adaptée par le CNFPT et la diffuser ;
- CNFPT : sur 29 délégations, 22 ont mis en place des formations ad hoc pour les SP (le CNFPT aurait formé 3 000 SPP en 5 ans). Si l'offre est adaptée localement, on peut mesurer la difficulté à former l'ensemble des SPP et à prendre en compte les SPV ;
- Le CNFPT rénove son offre et souhaite être en cohérence avec l'Observatoire ;
- Résoudre l'équation entre les besoins, l'offre et le temps nécessaire pour former des volumes importants (40 000 SPP, 195 000 SPV) : vers une formation de formateurs ?
- Le groupe est unanime pour ne pas préconiser de formation de self-défense, mais des formations liées au désamorçage et à l'évitement des conflits ;
- Une nouvelle composante sur les violences rurales (armes à feu plus nombreuses, isolement) pourrait être également envisagée.

Le GT a également défini les niveaux à former :

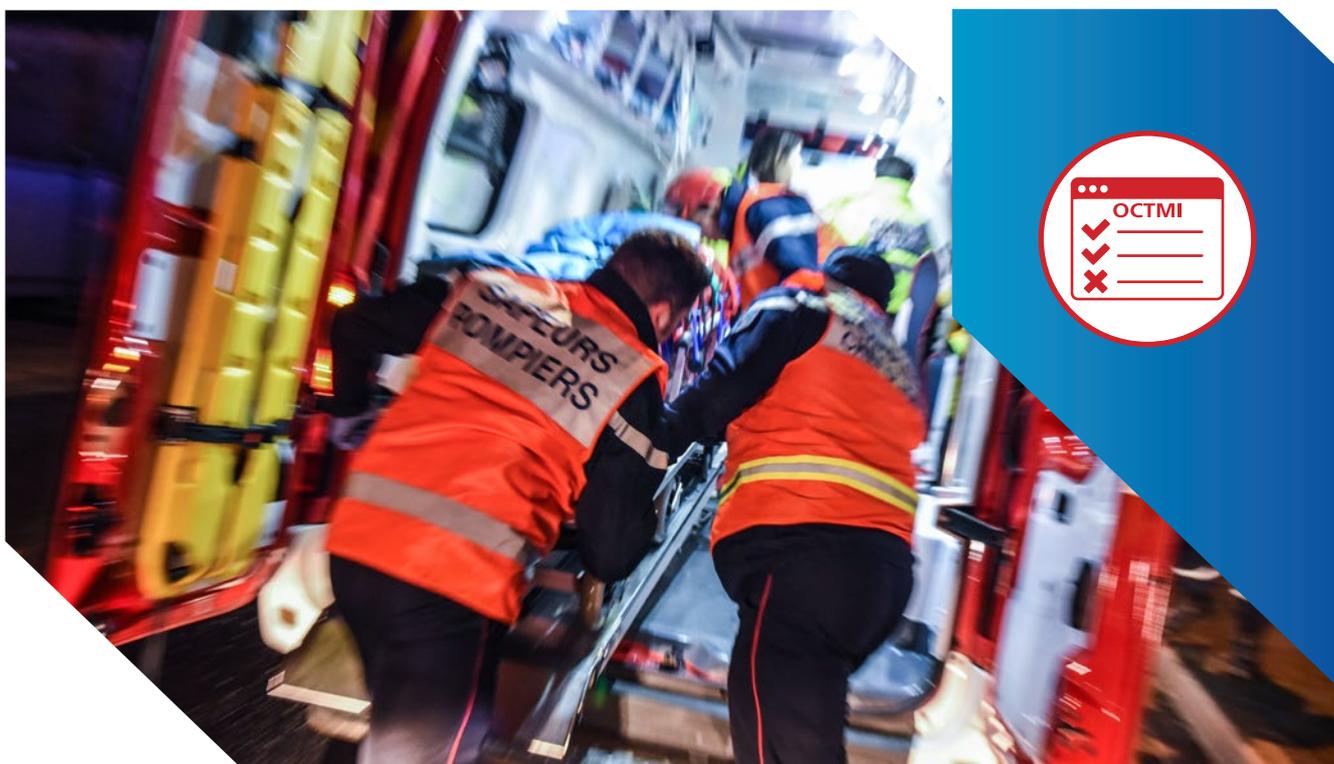
- les DDSIS et l'équipe de direction : stratégie générale contre les agressions, ingénierie de formation à l'ENSOSP ;
- former et accompagner les intervenants ;
- former les agents au contact.



Préconisations

- Le GT confirme la nécessité de former du sapeur au directeur départemental, un socle commun puis des évolutions en fonction de la compétence opérationnelle. (équipier, chef d'équipe, CA1, CA2, Cdg etc..) sans oublier la nécessité de recyclage ou de FMA ;
- Le sujet des formations au sein de l'ENSOSP doit aussi être abordé (mise en situation des chefs de groupes jusqu'aux élèves-colonels sur l'élaboration de stratégie) ;
- Il est préconisé que l'Observatoire puisse se déplacer dans les SDIS ou lors de réunions à l'ENSOSP par exemple afin de sensibiliser les équipes de direction à la nécessité d'élaborer une stratégie départementale de lutte contre les agressions ;
- Ce GT se poursuit après l'été 2022.

Le groupe Benchmarking



Un questionnaire a été élaboré en concertation avec le GT formation. Il reprend les rubriques du plan et a pour vocation de dresser un état des lieux.

L'accent est également mis sur la remontée des informations liées aux décisions judiciaires et au suivi des affaires avec les parquets. La question d'une remontée de ces informations à caractère judiciaire par période (trimestre, semestre) ou au fil de l'eau est posée.

Le questionnaire est posté dans l'OCTMI.

Des rencontres avec d'autres acteurs nationaux d'envergure concernés par les problématiques de violences à l'encontre de leurs agents (RATP, SNCF, éducation nationale, MSS) ont été réalisées avant l'été et se poursuivent.

Le tableau ci-dessus présente une synthèse des remontées, le questionnaire complet est disponible sur le site dédié.

DOMAINE	MESURE	DÉTAILS
Opérationnel	Protocole départemental	Protocoles globalement mis à jour. 26 ont un protocole avec la justice, 11 seulement avec le SAMU. Certains regrettent l'absence de processus d'évaluation partagée
	Procédure de retrait	56 SDIS ont une procédure de retrait si nécessaire, en attente de l'intervention des FSI
	Coordination en cas de victime dangereuse	50 % des SDIS ont une procédure d'échange avec le SAMU sur les victimes potentiellement dangereuses
	Base de données des adresses	2 SDIS ont mis en place un fichier des adresses auxquelles les SP ont déjà été agressés. Pour la DGSCGC, opportunité d'accompagner cette initiative ?
	Point avec le préfet	Un point des agressions est régulièrement effectué. Participation des plusieurs SDIS aux CLSPD
	Point avec le procureur	Moins de la moitié des SDIS ont un contact régulier avec le ou les procureurs de leur département alors que la plupart des SDIS ont un référent « justice »
	Remontée des infos via Synergi	Quelques SDIS ne le font pas (ou pas systématiquement), voire ne connaissent pas la procédure
	Coordination avec la police municipale	En place dans certains SDIS, à généraliser dans les départements où cela est pertinent
Ressources humaines	Dispositif de formation	En place dans plusieurs SDIS, à partager. Des difficultés rencontrées avec le CNFPT dans certains départements. Durée, format ou contenu à harmoniser ?
	Formation des SPV	Problématique générale : volume, disponibilité, programme déjà chargé
	Accompagnement des victimes	Nombreuses actions menées, nécessité de les lister et de les partager. Problématique de la protection fonctionnelle à mieux définir par la DGSCGC (diffusion d'un guide ?)
	Protection fonctionnelle	La plupart des SDIS la propose. Pour la DGSCGC, éditer un guide ?
	Soutien psychologique	En place quasi systématiquement
	Référent agression au sein du SDIS	En place dans certains SDIS, à accompagner par l'Observatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MATRAS ?
Technique	Équipement des véhicules	Quasi systématique dans les SDIS
	EPI	Pas forcément d'EPI spécifiques. Nombreuses expérimentations en cours : gilet pare-lame, caméra, ... Ne pas confondre avec les lots « extraction »

Les travaux et préconisations du comité technique ont été présentés au comité de pilotage le 1^{er} juin 2021 qui les a validés ainsi que la liste des travaux du deuxième semestre : poursuite du GT formation, analyse du SUAP et sécurisation des emprises.



LES TRAVAUX DU 2^E SEMESTRE 2021



Poursuite du groupe de travail formation



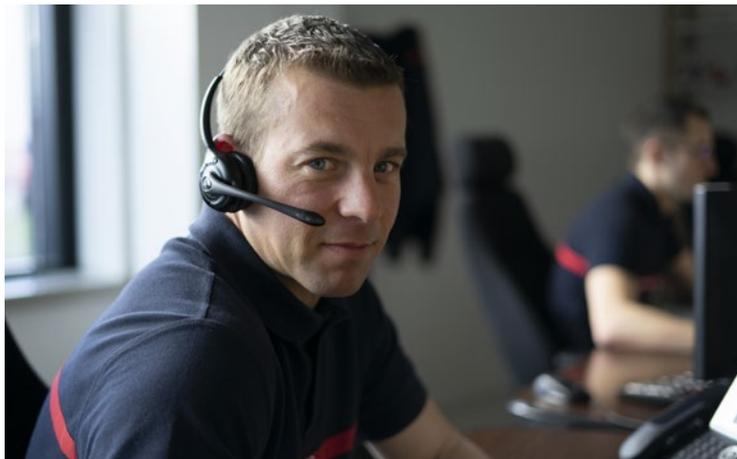
Objectif : finaliser une offre de formation, état des lieux de formations potentielles et des acteurs existants.

Constat : difficile adéquation entre les besoins, l'offre et le temps nécessaire pour former des volumes importants (40 000 SPP, 195 000 SPV).

La solution de formateurs est souhaitée notamment pour former les SPV.

Le CNFPT a rénové son offre en cohérence avec les travaux de l'Observatoire (rencontre entre le CNFPT et le GT le 14 décembre 2021). Cette offre a été diffusée vers les SDIS (mise en situation, comportemental, évitement et compréhension des situations dégradées de type formation OMEGA utilisée dans le monde de la santé).

Une formation des opérateurs CTA pour déceler les situations de violences et VIF est à l'étude. Des travaux sur la formation des directeurs pour la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention et de lutte contre les agressions est également envisagée sur le modèle de l'Éducation nationale.



Le groupe de travail "SUAP"



80 % des agressions ont lieu lors des missions SUAP. Il s'agit donc d'étudier le déroulement des opérations de SUAP qui ont donné lieu à des agressions et de comprendre ce qui déclenche l'agressivité de la victime secourue. Celle-ci est l'auteur de l'agression dans 80 % des cas.

Il s'agit également pour les opérateurs de parvenir à déceler via une formation et des outils (intelligence artificielle ?) les engagements à risque (formation des opérateurs CTA, travail sur un « fichier des adresses sensibles » en lien avec les travaux du SDIS 86).

L'objectif est double : anticiper les engagements pouvant basculer, être capable d'adapter la posture pour éviter de déclencher l'agressivité et de réduire les conséquences physiques de l'agression si elle a lieu.

Le GT peut s'appuyer sur les travaux déjà effectués par la SNCF et le MSS.



Quelques situations rencontrées

1. « Intervention pour un homme sous emprise d'alcool et de drogue, maîtrisé par ses amis à notre arrivée. Très agité voire agressif pendant le bilan. Obligé de le maîtriser pour notre sécurité et la sienne. Après bilan au Samu, transport impossible sans appui d'un médecin ou gendarmerie. Durant le bilan, la victime est devenue plus agitée. Une demande de gendarmerie est faite au CODIS. Pas d'envoi de moyen médical par le Samu. Lors de la maîtrise de celui-ci, j'ai reçu un coup de coude dans le nez et lunette côté gauche. Attente de la gendarmerie ainsi que du chef de groupe, qui nous a paru très longue. Victime maîtrisée, transportée et accompagnée par la gendarmerie au centre hospitalier. Visite d'un médecin directement au CHU ».
2. « Intervention des SP pour porter secours à une femme de 47 ans, enceinte, et blessée sur la voie publique. Celle-ci refuse sa prise en charge. Son état nécessite une hospitalisation. Lors du brancardage, 2 SP sont victimes d'injures et de coups. Les plaintes seront déposées demain matin ».
3. « 1 victime de sexe féminin de 25 ans ayant eu une intoxication médicamenteuse et des scarifications, occupant un logement social a été agressive et menaçante lors de son évacuation de son habitation un SP a été griffé et son polo déchiré ».

Le groupe de travail sécurité des emprises



La remontée d'information rénovée permet de constater un nombre important de dégradations des emprises et des équipements, d'intrusions voire de vols. Cette problématique est également présente lors de certaines interventions (se souvenir de la médiatisation des agissements du dénommé « RAYAN » à Lyon en octobre 2021).

Un échange avec la mission « Sûreté » de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale a eu lieu. La gendarmerie est très en avance sur le sujet et peut proposer localement son expertise par le biais des référents « sécurité » des groupements de gendarmerie départementale.

L'objectif pour les SDIS : déterminer les casernes sensibles ou à risque puis envisager la visite du référent « sécurité » du GGD local en vue d'un diagnostic et pourquoi pas d'aménagements ou travaux.

LES CHIFFRES DES AGRESSIONS



ANALYSE

	2018	2019	2020	2021
Verbales	210	1 020	1 021	1 057
Simples	387	762	648	836
Projectiles	194	196	173 (*)	148 (*)
Armes	67	66		
Total	888	2 045	1 842	1 893
Total faits			1 764	1 518
Victimes (impliqués depuis août 2021)	3 411	3 241	3 026	3 742
Blessés	134	522	468	572
Graves	24	3	0	0

(*) : Un projectile doit être considéré comme une arme par destination (pierre, artifice, ...).
Pour cette raison, armes et projectiles sont désormais fusionnés dans la même catégorie.



Analyse

Le premier constat est que le nombre de faits baisse (-14 %), ce dont il faut se réjouir. Il est rappelé qu'un fait peut cumuler une agression physique et une agression verbale, pour une même victime. On remarque cependant que ce constat est contrasté et doit être analysé avec mesure.

Si les agressions verbales se stabilisent après une hausse assez spectaculaire, hausse probablement due, au moins partiellement à une meilleure prise en compte des statistiques, les agressions physiques augmentent, sous l'effet conjugué d'une meilleure remontée comme évoqué supra mais également d'une agressivité plus marquée de la part des auteurs, phénomène relevé dans d'autres administrations ou partenaires comme la SNCF par exemple.

Le deuxième enseignement est la chute du nombre de blessés graves, démontrant d'une part que les agents sont désormais prudents, mais également que le sentiment anti-pompier n'est pas avéré.

La comptabilisation depuis le 1er août 2021 des agressions avec armes ou projectiles dans les agressions physiques ou verbales modifie également la lecture des statistiques, l'utilisation d'une arme par destination ou par nature étant avant tout le fait aggravant d'une agression, conformément au droit pénal.



Enfin, les confinements successifs faussent clairement les appréciations. 2020 ne peut pas être considérée comme une année de référence et on constate que les chiffres se rapprochent de 2019, année plus objective. La SNCF prend d'ailleurs 2019 en référence.

Il convient donc de ne pas se satisfaire de cette situation plutôt favorable et poursuivre les actions de formation et de sensibilisation.

LA SITUATION CHEZ NOS VOISINS EUROPÉENS



Allemagne

Les formes de violences contre les forces de secours sont très diverses et très larges, englobant les agressions verbales (insultes, menaces) et la violence physique, voire l'utilisation d'armes par nature ou par destination. Une étude de la Croix-Rouge allemande a été effectuée en février 2021 : elle relève que les forces de secours subissent au moins une fois par an des violences lors d'une intervention. Les insultes et les injures sont les plus fréquentes. Selon cette étude, environ 15 % des secouristes ont également déjà été victimes d'agressions physiques. Cette violence a majoritairement lieu dans des centres-villes et dans des quartiers sensibles. Les quartiers bourgeois et les grandes manifestations arrivent en troisième position. Les agressions physiques consistent principalement en des coups de poing et de pied. Dans les trois quarts des cas, les auteurs sont les patients eux-mêmes.

Depuis novembre 2019, l'école supérieure de police allemande mène des recherches sur cette thématique, dans le cadre de l'étude « Violences contre les agents d'exécution et les forces de secours ». Le projet a pour objectif de saisir et de décrire les effets de la modification en 2017 du Code pénal.

Les pompiers de Berlin ont été l'une des premières structures de secours à créer un poste de responsable de la lutte contre la violence. En outre, un groupe de travail a été créé au sein du Conseil de prévention du Land de Thuringe. Celui-ci a vocation à développer des mesures de sensibilisation du public. Le ministère de l'Intérieur de Thuringe veut par ailleurs investir dans ses propres mesures et campagnes, comme l'action #Respecte Les Sauveteurs.



Belgique

La question des violences envers les personnels des administrations (FSI, pompiers, ...) est également un sujet d'actualité en Belgique. Les pompiers belges sont confrontés à des violences à leur encontre, mais dans d'autres circonstances. En effet, le secours à personne n'est pas de leur ressort, les comparaisons avec le système français sont donc délicates.

De plus, la Belgique est un système fédéral où le rôle des administrations est différent. Ainsi, il n'y a pas de plan national signé par le ministre de l'Intérieur, peu de pilotage par l'équivalent de la DGSCGC. La réponse est du ressort de l'équivalent des zones.

Pour ce qui est de chiffres, on peut noter :

- une hausse des agressions ;
- des pompiers plus ciblés qu'en France (1 agression pour 1 245 interventions contre 1 pour 2 450 interventions).

Les pistes de réflexion sont globalement similaires entre les 2 pays en termes de formation notamment.



ET PLUS PRÈS DE NOUS



La santé

Les personnels de santé sont confrontés depuis plusieurs années à une hausse de la violence au sein des établissements de santé. Les causes sont majoritairement les mêmes que lors du SUAP : détresse, énervement, abolition du discernement.

La DGOS a mis en place dès 2010 l'observatoire des violences en milieu de santé (ONVS). Un certain nombre de convergences existent entre les 2 observatoires et des rapprochements profitables doivent avoir lieu afin notamment d'échanger les bonnes pratiques.



Le rapport annuel de l'ONVS est disponible sur Internet :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_onvs_2020_donnees_2019_vd_2021-03-11.pdf



L'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation Nationale analyse les violences en milieu scolaire exercées contre ses personnels.

La remontée des informations vers le ministère se fait via une application (« Faits établissement ») au niveau des directeurs d'établissement ou des recteurs d'académie.

La formation est un élément essentiel de la politique de prévention et de lutte contre ce phénomène. Schématiquement, la politique générale est déterminée par le ministère, puis la gestion de sa mise en place est assurée par académie. C'est le rôle des référents sureté-sécurité. La formation des équipes de direction des établissements est faite par ces référents en liaison avec la gendarmerie, la police et parfois l'armée. La formation des autres agents est à la discrétion des chefs d'établissement selon les besoins locaux.

Globalement, les tendances observées sont similaires à celles des SP ou de la santé.

Il est important de noter, comme pour le monde de la santé, que les agressions ont lieu au sein des établissements, ce qui change l'approche, les SP étant agressés soit sur la voie publique, soit chez les personnes secourues, mais très rarement sur un terrain connu.



La SNCF

La direction de la sécurité « voyageurs » de la SNCF suit et étudie toute l'accidentalité des agents de la SNCF dédiés aux voyageurs : agents de bord (contrôleurs et conducteurs, agents en gare). Les tendances sont les mêmes que pour les autres partenaires, mais les agents SNCF sont particulièrement exposés.

Les pistes étudiées par cette direction rejoignent celles préconisées par l'Observatoire, essentiellement orientées vers la formation aux techniques d'évitement et de désescalade.

L'ANCRAGE DES 5 POSTURES ESSENTIELLES

➤ Une intégration systématique dans :

- L'ensemble des **formations initiales et continues** pour les opérateurs, les managers opérationnels et les acteurs de la chaîne Sûreté
- Le « **Nœud papillon** » **Atteintes**, recensant les barrières en amont et en aval d'un évènement redouté pour une analyse fine et la mise en œuvre d'actions correctives adaptées
- les « **J+1** » réalisées lors des accidents les plus graves afin d'identifier précisément les faits ayant conduit à l'agression et de prendre les mesures nécessaires
- La **veille Sécurité** des opérateurs

➤ Une animation à deux niveaux :

- **Animation nationale**
 - Articles dans magazines internes, tchat managers...
- **Animations locales**
 - Stand dédié lors des forums sûreté, kakémonos dans les locaux d'accueil, marque-page, mugs, gourdes...

LES 5 POSTURES SÛRETÉ ESSENTIELLES

Pour se préserver des risques d'atteintes et d'outrages :



Adopter une tenue et une parole exemplaires.



Se positionner de ¾ envers le client.



Avoir une vigilance constante de la situation et de son évolution.



Se préserver systématiquement une ligne de fuite.



Savoir changer d'objectif en cas de dégradation de la situation.

SNCF SÛRETÉ Direction Sécurité Mobilités

SNCF



Récapitulatif des principales préconisations

OPÉRATIONNEL	ORGANISATION	RH	LOG/ÉQUIPEMENTS
Adaptation régulière des protocoles départementaux incluant également la justice et le SAMU	Mise en place des référents « sûreté – sécurité » prévus par l'article 56 de la loi Matras	Mise en œuvre de modules de formation (via l'offre du CNFPT par exemple) sur le comportement	Réflexion sur la protection des casernes – partage avec la police et la gendarmerie via les référents « sûreté »
Amplifier les relations avec le/les parquets	Partage plus systématique des bonnes pratiques via OCMI	Optimiser la protection fonctionnelle	Systématiser le système « Key lock » et les films de protection dans les secteurs sensibles
Mise en place systématique d'un retex suite à une agression sensible	Préparation d'un guide de doctrine pour appuyer les directeurs à la mise en œuvre d'une politique globale	Reprendre les campagnes de communication, au niveau local et national	
Réflexion nécessaire sur le fichier des adresses sensibles			
Rôle du référent « sûreté – sécurité » à définir			

ANNEXES



- Le plan NOR INTE 1935014 J du 20 août 2020	21
- Le règlement de l'Observatoire	26
- la composition de l'Observatoire	30
- Le questionnaire « Benchmarking » : https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/L-observatoire-national-des-violences-envers-les-sapeurs-pompiers	



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **20 AOUT 2020**

Le ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de départements
Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône**

Copie à :

Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice

NOR : INTE1935014J

Objet : Plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

À l'instar des membres des forces de sécurité, les sapeurs-pompiers sont victimes d'agression en intervention, principalement lors de secours à personnes (80% des cas). Pour lutter contre ces comportements inacceptables, l'instruction du 30 mars 2015 a notamment formalisé un protocole type adapté à plusieurs reprises, destiné à mieux coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et gendarmes.

Compte tenu de l'évolution de cette menace, Il est essentiel que nous puissions lutter plus efficacement encore contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers.

Tel est l'objet de ce plan d'actions articulé autour de 3 axes majeurs :

- une coordination opérationnelle interservices renforcée ;
- des actions relatives au personnel (formation et soutien) ;
- des améliorations et avancées techniques.

Ce plan englobe des mesures rendues obligatoires par voie de circulaires, tandis que d'autres entrent dans le champ des « bonnes pratiques » constatées dans les départements. Sur cette base je vous demande d'adapter les plans et protocoles existants, d'une part, en actualisant le cas échéant les initiatives déjà appliquées, et d'autre part, en les enrichissant des mesures nouvelles que vous jugerez opportunes de retenir.

En outre, afin d'appuyer la mise en œuvre de plan d'action, un réseau et un observatoire national vont être mis en place, animés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

1. Les mesures de coordination opérationnelle

a. Renforcer le lien avec les forces de sécurité intérieure

Vous vous attacherez à contrôler l'effectivité et l'actualisation du protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, en particulier les mesures suivantes :

- élaborer des procédures spécifiques pour l'intervention dans les zones sensibles (règles d'engagement adaptées, points de regroupement, itinéraires sécurisés) ;
- mettre en place un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou faits de violence urbaine est élevée, permettant de définir des niveaux de réponse adaptés ;
- engager systématiquement un appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la protection physique des équipages de sapeurs-pompiers et de leurs matériels est nécessaire, notamment en cas de menace violente probable ou avérée, sur demande du responsable de l'intervention, ou dès lors que l'opérateur recevant l'appel a connaissance d'une telle éventualité ;
- prévoir dans ce protocole les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers peuvent rester en retrait, dans l'attente des forces de l'ordre ;
- partager l'information opérationnelle en temps réel entre les CTA-CODIS, la CIC, le CORG et le SAMU, afin d'assurer une bonne réactivité de l'ensemble des acteurs en recourant au système de conférence téléphonique ;
- partager une cartographie actualisée des secteurs « sous-tension » entre les CTA-CODIS, CIC et CORG ;
- faciliter les relations interservices en permettant aux personnels nouvellement affectés au CTA-CODIS, au CORG ou à la CIC de bénéficier d'une visite des autres centres de réception et traitement des appels d'urgence, ainsi que des commissariats et brigades implantés en zones sensibles.

b. Collaborer de manière plus active avec les SAMU

En lien avec l'agence régionale de santé (ARS), vous veillerez à mettre en place un dispositif de coordination entre le CTA-CODIS et le SAMU, afin que ce dernier transmette toute information utile aux sapeurs-pompiers intervenants, sur la dangerosité potentielle de la victime, dans le respect du secret médical.

c. Mieux intégrer les polices municipales

Sous votre égide, les services d'incendie et de secours doivent se rapprocher des polices municipales présentes dans leur ressort pour définir les actions pouvant être engagées afin d'assurer une meilleure coordination opérationnelle.

2. Mesures relatives au personnel

a. Renforcer le lien de proximité avec la population

De nombreuses actions de sensibilisations sont déjà effectuées dans les territoires. Je vous demande de les développer et de vous assurer de l'implication des services d'incendie et de secours dans l'ensemble des dispositifs leur permettant de mieux se faire connaître des différents publics. Ces actions, outre le mérite d'expliquer les missions des services d'incendie et de secours, pourront se conjuguer utilement aux actions de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

Seront ainsi mis en avant les classes de cadets de la sécurité civile, le service national universel, le déploiement de sections de jeunes sapeurs-pompiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Toutes les initiatives permettant la sensibilisation et l'engagement de la population et des jeunes en particulier seront à promouvoir

b. Se former pour mieux appréhender les situations à risques

La formation doit permettre aux sapeurs-pompiers d'intégrer des automatismes et des mesures de sûreté applicables au quotidien et adaptées aux particularités de leurs missions. L'objectif est double :

- détecter, appréhender les situations pouvant se dégrader ;
- acquérir les réflexes de sauvegarde.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en collaboration avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une offre de formation actuellement disponible. Elle sera renforcée dès 2021 par la mise à disposition d'une offre élargie basée sur un socle national commun et complété par des adaptations au contexte local. Elle portera sur la sensibilisation au contexte, la compréhension des environnements violents, la détection des situations à risque et la capacité à réagir de manière adaptée, à modérer ou à calmer un agresseur. Ces formations pourront être organisées en interservices, tant avec les forces de sécurité (directions départementales de sécurité publique et groupements de gendarmerie départementale) qu'avec les services sociaux, ceux de la justice, que le monde hospitalier et médical.

Axe majeur des actions de prévention contre les agressions, il est essentiel que chaque service d'incendie et de secours intègre, dès maintenant, ces actions de formation dans le parcours de formation du sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire, et le décline dans le cadre des formations de maintien des acquis.

c. Agir et accompagner lorsque l'événement est survenu

Vous vous assurerez de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **faciliter le dépôt de plainte sur rendez-vous par les sapeurs-pompiers victimes en cas d'agression. Les enquêteurs doivent auditionner les sapeurs-pompiers dans leur centre d'incendie et de secours ;**
- encourager pour des raisons de sécurité le sapeur-pompier à indiquer l'adresse du siège du SDIS, lors de son dépôt de plainte en tant que victime d'une agression en lien avec sa mission ;
- mettre en place les mesures d'accompagnement administratives psychologique et judiciaires du sapeur-pompier, en désignant notamment un interlocuteur unique ;
- les services d'incendie et de secours doivent déposer systématiquement plainte ;
- proposer systématiquement à chaque sapeur-pompier victime d'une agression, la protection fonctionnelle et juridique.

d. Renforcer la collaboration avec l'autorité judiciaire

Il convient de mettre en place avec l'autorité judiciaire une collaboration renforcée, dans le cadre si possible de protocoles spécifiques, permettant notamment de :

- généraliser les référents justice auprès de chaque état-major des SDIS ;
- favoriser la désignation de magistrats référents auprès de chaque parquet ;
- définir des modalités précises et sécurisées d'échanges d'informations ;
- organiser des points réguliers avec l'autorité judiciaire permettant notamment de s'assurer du suivi des procédures judiciaires ;

3. Mesures techniques et matérielles

La protection des sapeurs-pompiers passe également par la mise en place d'équipements individuels et collectifs. Certains sont déjà en service, d'autres en expérimentation. Certains enfin sont le fruit d'initiatives locales qu'il convient de partager.

Parmi les mesures les plus significatives, on peut citer :

- la protection des vitres latérales par un film de 350 à 800 microns en complément du pare-brise feuilleté qui permet d'augmenter la protection contre les agressions non balistiques (caillassage, objets contondants, bombes incendiaires) ;
- l'expérimentation des caméras-piéton : le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, permet de déployer ces matériels dans des conditions juridiques adaptées afin de prévenir les risques d'agression et de poursuivre leurs auteurs sur la base de faits probants. Pour les SDIS qui souhaitent mettre en œuvre ces dispositifs, ils peuvent se reporter à la note DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE n° 2019-716 en date du 24 juillet 2019. Si l'expérimentation doit prendre fin en février 2022, une évaluation intermédiaire sera réalisée par la DGSCGC dès la fin de cette année. Ces premières conclusions seront communiquées à l'ensemble des services d'incendie et de secours afin de les inciter à intégrer le dispositif actuel ;
- en termes de protection individuelle, un gilet pare-lames fait actuellement l'objet de test dans un service d'incendie afin de s'assurer de son ergonomie et de sa compatibilité avec les autres équipements de protection individuelles (EPI). Par ailleurs, dans le cadre des travaux de définitions des futurs EPI, la fonction de protection pare-lame est intégrée à la réflexion.

4. Mise en place d'un observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers

a. Création d'un observatoire

Afin d'objectiver les remontées de terrain et de pouvoir s'assurer de l'effectivité et de la portée des actions entreprises ou préconisées, il est créé un observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers.

L'observatoire est un organe interne à la DGSCGC placé sous l'autorité du préfet, directeur général. Sur la base des données formalisées, il permet d'améliorer l'analyse des statistiques et la connaissance des problématiques liées aux agressions de sapeurs-pompiers, leur nature, leurs particularités et les différents publics qui y sont associés.

Il organise la communication des résultats de ses études à travers des publications régulières et propose des orientations et modifications du plan national. L'observatoire peut se déplacer sur le terrain pour évaluer un dispositif, rencontrer les acteurs locaux ou les élus. Il se réunit au moins deux fois par an.

Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'une note ultérieure.

b. Fiabiliser les données statistiques

Les besoins de données exploitables par l'observatoire, comme le pilotage de ce plan passent nécessairement par une remontée statistique la plus exacte et réactive possible. Pour ce faire, les SDIS doivent veiller à :

- la fiabilisation des données remontées via Synergi ;
- la réduction du délai entre la commission des faits et l'alimentation de Synergi ;
- la bonne utilisation des termes (agression, UA, UR) ;
- la nécessité de remplir en tant que de besoin les commentaires dans le formulaire, permettant de mieux prendre en compte la typologie des agresseurs et les circonstances.

c. Mettre en place un réseau d'information et d'une cellule d'appui nationale

L'observatoire s'adossera également sur un réseau d'information traitant de l'état de la menace, et animé par le conseiller sécurité intérieure affecté au cabinet du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (mail fonctionnel : csi-dgscgc@interieur.gouv.fr).

Il assurera l'information des directeurs de SDIS sur la situation générale au niveau national en complément des informations reçues localement. Une note de synthèse leur est régulièrement transmise.

Le conseiller sécurité intérieure est aussi l'interlocuteur des SDIS au sein de la DGSCGC pour tous les sujets en lien avec les violences et les agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers. Il apportera un appui spécifique sur des problématiques ciblées ou plus largement dans la connaissance et le traitement de ces phénomènes, en mobilisant le cas échéant toutes les compétences utiles auprès d'autres services.

--

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation qui sont essentielles dans la mise en œuvre de cette instruction. Vous me rendrez compte de son application, des bonnes pratiques qui méritent d'être partagées au plan national et des éventuelles difficultés rencontrées.



Gérald DARMANIN



Le Préfet, directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises

Paris, le 17 mars 2021

Règlement intérieur de l'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers

L'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers (ci-après désigné « observatoire ») a été créé par la circulaire NOR : INTE1935014J du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte des violences contre les sapeurs-pompiers. C'est un organe interne à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) placé sous l'autorité du préfet, directeur général.

L'observatoire vient en appui du plan précité afin d'objectiver les remontées de terrain et de pouvoir s'assurer de l'effectivité et de la portée des actions entreprises ou préconisées. Sur la base des données formalisées, il permet d'améliorer l'analyse des statistiques et la connaissance des problématiques liées aux agressions de sapeurs-pompiers, leur nature, leurs particularités et les différents publics qui y sont associés. Il pilote des études spécifiques et organise la communication des résultats de ses études à travers des publications régulières et propose des orientations et modifications du plan national.

Il se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de travail de l'observatoire et de sa gouvernance. Il comporte 7 articles.

I. Missions

11. Analyse

L'observatoire est en charge de la collecte des données disponibles, quelle qu'en soit la source et de les analyser afin de :

- mesurer l'efficacité des actions menées ;
- rechercher et proposer des solutions qu'elles soient techniques, opérationnelles ou organisationnelles ;
- aider à la décision par la valorisation et l'interprétation des données ;
- faciliter l'appropriation des problématiques des territoires et des actions à conduire ;
- évaluer la remontée des informations et proposer des aménagements visant à une meilleure efficacité.

12. Partage des bonnes pratiques - communication

Il permet de créer un lieu d'échange structuré en appui, sur des bases objectives liées aux données. Il facilite le partage d'expériences, l'harmonisation des méthodes, la mutualisation des connaissances. Il valorise par la communication les actions ayant réussies localement, organise la diffusion des résultats de ses études à travers des publications régulières.

13. Anticipation

Il anime un programme d'études et de recherches en vue d'anticiper les évolutions des violences et les méthodes pour y faire face. Il peut convenir de mener ces programmes avec tout organisme public ou privé ayant une mission d'observation des violences, en associant si besoin des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence ou de leur fonction.

II. Composition

L'observatoire national est présidé par le préfet, DGSCGC. Son conseiller «sécurité intérieure» en est le secrétaire.

Il s'organise autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de pilotage comprend en plus du président et du secrétaire :

- Le directeur des sapeurs-pompiers (DSP) ;
- 3 directeurs ou directeurs adjoints de SIS (1 par catégorie) désignés par le président de l'ANDSIS ;
- 1 directeur de SIS désigné par le préfet ;
- 1 représentant de la BSPP ;
- 1 représentant du BMPPM ;
- 1 officier de l'Inspection générale de la sécurité civile ;
- Le conseiller social du DGSCGC ;
- 1 personnalité extérieure à la DGSCGC désignée par le préfet.

Le comité technique comprend en plus du secrétaire :

- Le conseiller social du DGSCGC ;
- Le directeur de SIS désigné par le préfet et membre du comité de pilotage ;
- 2 représentants par organisation syndicale de sapeurs-pompiers professionnels considérés comme représentatives par la DGSCGC ;
- 4 représentants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

La durée du mandat des participants est fixée à 3 ans, renouvelable.

En cas de démission, l'organisation ayant désigné l'intéressé devra proposer la désignation d'un remplaçant dans les meilleurs délais. De même, le préfet peut solliciter la désignation d'un remplaçant en cas de conduite inappropriée ou d'assiduité insuffisante d'un membre.

III. Fonctionnement

31. le président

Le préfet, DGSCGC est le président de l'observatoire. Il peut déléguer en cas d'indisponibilité la présidence lors d'une réunion au DSP. Le président fait observer le règlement, organise et dirige les travaux. Il valide les décisions et les publications de l'observatoire.

32. le secrétaire

Le secrétaire assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il est chargé en particulier de proposer au président un projet d'ordre du jour, de transmettre l'ordre du jour, de rédiger le compte-rendu ou relevé de décisions des réunions et le suivi des avis et décisions.

Le secrétaire assure le suivi des travaux des groupes de travail de l'observatoire.

33. Les comités

Le comité de pilotage est l'instance de décision chargée chaque année d'arrêter le programme de travail et d'évaluer la réalisation du programme de l'année précédente. Il valide les décisions et diffuse les documents. Il mène des études, si besoin au niveau inter-administrations et interministériel. Il s'organise en réseau en s'appuyant sur un espace virtuel. Il se réunit deux fois par an. Outre ces échéances, il peut se réunir à la demande du préfet ou en cas de situation particulière.

Le comité technique réalise un travail de fond et des études thématiques, propose des sujets, rédige rapports et dossiers, apporte son expertise issue de ses relations avec le monde des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, assure le dialogue et l'information des personnels via son réseau naturel. Il se réunit trois à quatre fois par an ou davantage en fonction des besoins.

Le préfet, DGSCGC, participe à sa discrétion au comité technique. Il peut autoriser de manière ponctuelle la participation de personnes supplémentaires, expertes dans le domaine de compétence relatif au sujet abordé lors de la réunion.

Chaque comité peut se déplacer sur le terrain pour étudier un dispositif, en France ou à l'étranger, rencontrer les élus ou les acteurs locaux.

En cas de besoin, des groupes de travail (GT) composés de membres des deux comités peuvent être constitués afin de mener une étude spécifique. Dans ce cas, le GT désigne un rapporteur qui présente les travaux à l'observatoire réuni en plénière. Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion.

L'observatoire s'appuie sur un réseau d'acteurs parmi lesquels des organismes publics, des organismes de recherche, des collectivités, des associations et tout partenaire susceptible de participer à la prévention ou la lutte contre les agressions.

Le président peut réunir l'observatoire en session plénière.

Les réunions pourront se tenir pour tout ou partie en visioconférence en tant que de besoin.

34. élaboration et diffusion de l'ordre du jour

Au moins quinze jours avant la réunion, les membres du comité concerné indiquent au secrétaire les points qu'ils souhaitent porter à l'ordre du jour.

Sur ces bases, le président arrête l'ordre du jour, qui est transmis par le secrétaire aux membres des deux comités au moins huit jours avant la réunion, avec les pièces jointes disponibles au moment de cet envoi.

IV. Espace numérique de partage et d'échange

L'observatoire dispose d'un espace numérique sécurisé permettant de partager documents, études ou informations. Ces données sont confidentielles et ne peuvent être utilisées sans l'accord préalable du comité de pilotage.

V. Prise de décision - relevé de décisions - publication des travaux de l'observatoire

Les décisions du comité de pilotage sont prises autant que possible par consensus. Il appartient au président d'énoncer la proposition qui lui semble consensuelle. En tout état de cause, il lui revient en dernier lieu de décider ou non de la publication.

A l'issue des réunions, le secrétaire élabore un relevé de décisions, transmis aux membres dans un délai de sept jours et adopté en l'absence d'objections sept jours après la date d'envoi.

Le secrétaire tient un registre chronologique des relevés de décisions du comité de pilotage.

Les communications et publications faites au nom de l'observatoire sont assurées par le président ou le secrétaire, après information des membres.

VII. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié sur proposition d'un membre, sous réserve d'accord du président.



Alain THIRION



Arrêté du
portant désignation à l'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 112-2 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 9 ;

Vu la circulaire NOR INTE 1935014J relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers en date du 20 août 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger à l'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers :

Au titre de l'Association nationale de directeurs et des directeurs adjoints des services d'incendie et de secours :

- M. Louis-Marie DAOUDAL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (catégorie A) ;
- M. Mohammed KHARRAZ, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Oise (catégorie B) ;
- Mme Stéphanie DUCHET, directrice départementale des services d'incendie et de secours de la Creuse (catégorie C).

Au titre de personnalité extérieure qualifiée :

- M. Aurélien LANGLADE, responsable de la cellule de recherche et d'analyse criminologiques à la direction centrale de la police judiciaire.

Au titre de directeur de service d'incendie et de secours désigné par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises :

- M. Stéphane MILLOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 2

Sont désignés pour siéger au comité technique de l'observatoire :

Au titre des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints membres de l'observatoire :

- M. Stéphane MILLOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Au titre des organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels représentatives :

- MM. Éric DUPUIS et Alain LARATTA (AVENIR SECOURS CFE CGC) ;
- MM. Guillaume MILLET et Christophe PELISSON (CFDT INTERCO) ;
- MM. Noël AURAY et Sébastien DELAVOUX (CGT) ;
- MM. Jérémy COURTEL et Grégory VERCOUTRE (FA SPP PATS) ;
- MM. Cédric HATZENBERGER et Christophe SANSOU (FO SIS) ;
- MM. Frédéric MONCHY et Yannick TENESI (SNSPP PATS) ;
- MM. Mickaël BIBERON et Vincent DOUVENOULT (SPASDIS CFTC) ;
- MM. Rémy CHABBOUH et Nicolas NADAL (SUD SDIS) ;
- MM. Charles COSSE et Cédric SELLIEZ (UNSA SDIS) ;

Au titre de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France :

- MM. Thierry NUTTI, Patrick ROBERJOT, Michel SANTAMARIA et Marc VERMEULEN.

Article 3

Le renouvellement des membres aura lieu en décembre 2023.

Article 4

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 10 janvier 2022

Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,



Alain THIRION

Crédits

Photos :

Arnaud Beinat/SDIS 57, Élisabeth Delelis/DICOM, Aurélien Dheilily/SDIS 60, ENSOSP, Jérôme Groisard/DICOM, Bastien Guerche/Sécurité civile, SDIS 06, SDIS 37, SDIS 60, droits réservés

Graphisme :

DGSCGC/Communication
Bruno Lemaistre/Sécurité civile

Juin 2022

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES ENVERS LES SAPEURS-POMPIERS BILAN 2021



Ministère de l'Intérieur

Direction générale de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

Place Beauvau 75008 PARIS Cedex 08